

L'assemblée communale de ce jour, qui a lieu à la halle polyvalente de Coeuve, a été légalement convoquée par le Journal officiel n° 34 du 30 septembre 2015, ainsi que par tous ménages. Elle se déroule selon l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation des procès-verbaux des assemblées communales du 22 avril 2015 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**
- 2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.**
- 3. Prendre connaissance et approuver les nouveaux statuts du cercle scolaire Coeuve-Damphreux-Lugnez.**
- 4. Voter la consolidation du crédit pour le réaménagement du terrain principal de football.**
- 5. Information sur travaux BKW projetés dans notre commune.**
- 6. Divers.**

Avant de commencer l'assemblée, la secrétaire Flore Brahier explique que Gérard Trouillat, Président des assemblées, est dans l'incapacité de présider ce soir. Elle demande à l'assemblée communale de ratifier la nomination de Jean-Bernard Chavanne, comme président des assemblées. Elle précise que cette nomination concerne uniquement l'assemblée de ce jour. Soumis au vote à mains levées, la nomination de Jean-Bernard Chavanne, comme Président des assemblées est acceptée à la majorité évidente. Flore Brahier cède la parole à M. le Président des assemblées, qui remercie l'assemblée. Il précise que l'assemblée est enregistrée et rappelle que les personnes qui prennent la parole, doivent décliner leur identité.

Le bureau est formé comme suit, scrutateurs : Bernard Brahier et Pierre Henzelin. 33 personnes participent à l'assemblée. Soumis au vote à mains levées, l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président lit le point n° 1 de l'ordre du jour : **Approbation des procès-verbaux des assemblées communales du 22 avril 2015 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015.** Il rappelle que le procès-verbal n'est plus lu en assemblée. Pendant le délai légal, aucune demande d'ajout ou de modification n'a été sollicitée. Au vote, l'entrée en matière du point n° 1 de l'ordre du jour est approuvée à la majorité évidente. Comme il n'y a pas de questions, soumis au vote à mains levées, le point n° 1 de l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président lit le point n° 2 de l'ordre du jour : **Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.**

Benoît Bleyaert explique que toutes les communes doivent présenter en assemblée communale ce nouveau règlement, que ces modifications sont souhaitées par le canton et que notre règlement actuel date de 1948. Il précise qu'il n'y a pas de changements particuliers et qu'il s'agit principalement, de moderniser un règlement obsolète. Au vote, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

Benoît Bleyaert lit le nouveau règlement et présente l'ancien règlement approuvé en 1948 par le Conseil communal et en 1949 par l'exécutif Bernois. Il précise que le nouveau règlement est uniforme pour toutes les communes.

A la question de Pierre Henzelin qui demande des précisions sur les changements d'articles, Benoît Bleyaert lit les nouveaux articles.

A la question de Pierre Henzelin qui demande le nombre d'affiliés inscrits à l'agence communale AVS, Flore Brahier répond que la réponse sera communiquée lors d'une prochaine assemblée.

Comme il n'y a plus de questions, soumis au vote à mains levées, le point n° 2 de l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président lit le point n° 3 de l'ordre du jour : **Prendre connaissance et approuver les nouveaux statuts du cercle scolaire Coeuve-Damphreux-Lugnez.**

Benoît Bleyaert explique qu'actuellement le cercle scolaire de Coeuve compte également les élèves de Damphreux et Lugnez. Ces communes n'atteignent pas le minimum du nombre d'élèves requis, pour maintenir un cercle scolaire autonome. Dans le cadre d'une collaboration et entendu que la commune de Coeuve dispose des infrastructures nécessaires, les élèves de Damphreux et Lugnez sont scolarisés depuis la rentrée d'août 2013. Benoît Bleyaert explique qu'en pratique l'organisation est en cours depuis deux ans, mais que d'un point de vue administratif des statuts doivent être entérinées. Il précise que ces statuts gèrent la partie administrative, technique et financière.

Michel Oeuvray de 1958, date protocolée selon le souhait du requérant, demande pourquoi le règlement de l'AVS et la convention scolaire ne sont pas disponibles sur le site internet de la commune. Benoît Bleyaert répond que sont mis à disposition uniquement les règlements approuvés par le canton, pas les règlements en dépôt public. Michel Oeuvray de 1958 explique, qu'il ne peut pas venir prendre connaissance des règlements déposés publiquement pendant les heures d'ouvertures du secrétariat, et demande à ce que le site de la commune dispose de tous les règlements communaux approuvés. Flore Brahier rappelle que les citoyens peuvent rendez-vous du lundi au samedi, au secrétariat communal. Benoît Bleyaert répond qu'effectivement cet ancien règlement, découvert il y a peu, aurait pu être sur le site. Il confirme qu'il prend note de la remarque.

M. le Président précise que ce sujet concerne le point divers. Au vote, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Maire ayant eu les derniers contacts avec les services cantonaux, présente le dossier qui a été réalisé conjointement avec le conseiller communal, Maurice Migy. Benoît Bleyaert lit les statuts.

A la question de Sandra Chételat, Maurice Migy répond que les élèves de Beurnevésin sont scolarisés depuis deux ans au cercle scolaire de la Vendline, selon le choix des autorités.

A la question de Michel Bernard, qui demande si les communes de Damphreux et Lugnez s'acquittent d'un montant envers la commune de Coeuve, et qui demande également la suite en cas de refus d'approbation de ces statuts, Benoît Bleyaert répond qu'à ce jour, les communes ne se sont acquittées d'aucun versement et précise que le calcul des frais sera rétroactif depuis août 2013. Il précise que c'est une des raisons pour laquelle, le Conseil souhaite ratifier ces statuts même si l'organisation actuelle fonctionne. Benoît Bleyaert répond que ces statuts ont été longuement discutés par les communes et par les services cantonaux, si une commune ne les approuve pas, une décision sera rendue par le service de l'enseignement.

A la question de Cyrille Oeuvray, qui demande la procédure de calcul lors de l'arrivée d'un élève pendant la période scolaire, Maurice Migy répond qu'un calcul au prorata est réalisé.

A la question de François-Xavier Maillat, qui souhaite savoir comment a été réalisée la répartition des membres de la commission scolaire, Benoît Bleyaert répond que ce point est sensible. Il a fallu faire des compromis dans un sens comme dans l'autre. Il précise qu'étant donné que la scolarisation de la totalité des élèves sera dispensée à Coeuve, le fait d'avoir une majorité au niveau de la représentativité était un point « difficile ». La formule de répartition trouvée a contenté toutes les parties.

Michel Oeuvray de 1958 explique que pour lui, cette répartition est problématique car si une année il n'y a pas d'élèves de Damphreux et Lugnez, ce sont des personnes d'autres villages qui décident. Il aurait préféré une répartition selon un pourcentage. Benoît Bleyaert explique que l'important est la stabilité au niveau pédagogique et d'éviter les changements. Il confirme que cette situation peut se produire une année, mais pas l'année suivante. Benoît Bleyaert précise que les membres de la commission scolaire s'engagent sur du moyen ou long terme, et que le fait de stipuler le lieu d'enseignement dans la convention est un point stable pour l'organisation. Vu l'organisation déjà complexe sur un seul site, au niveau du nombre d'élèves et des enseignants, y ajouter l'organisation sur plusieurs sites et des modifications au sein de la commission d'école, serait encore plus chaotique.

Il précise que le service cantonal souhaite une école avec une forte identification et sur du long terme.

M. le Président précise qu'il est impossible sur huit degrés, qu'il y ait aucun élève des autres villages.

A la question de Michel Oeuvray de 1958, qui demande comment le montant de l'article 11 peut être adapté, Benoît Bleyaert répond que cet article a été également longuement discuté, afin de savoir

comment calculer ce montant. Il précise que la comptabilité communale, avec des affectations comptables par bâtiment, a permis de connaître les coûts des locaux, de la conciergerie, etc... Le Conseil communal a admis un coût forfaitaire de Fr. 1'000.— par élève, qui n'a pas été accepté par les communes de Damphreux et Lugnez. Benoît Bleyaert explique, qu'en conséquence c'est le service des communes qui a réalisé le calcul du coût forfaitaire de Fr. 1'225.— par élève. Benoît Bleyaert précise que des coûts variables sont compris dans ce montant forfaitaire, à savoir les frais liés aux moyens d'enseignement et aux camps de ski ou d'été. Benoît Bleyaert répond que ce sont les assemblées communales des villages qui sont souveraines pour adapter le montant. Il précise que depuis plusieurs années, les communes payent une contribution forfaitaire par élève à la communauté de l'école secondaire à Porrentruy, et que le fait que ça soit sous forme d'un forfait permet une simplicité au niveau comptable.

Comme il n'y a plus de questions, soumis au vote à mains levées, le point n° 3 de l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente, avec une 1 voix contre.

M. le Président lit le point n° 4 de l'ordre du jour : **Voter la consolidation du crédit pour le réaménagement du terrain principal de football.**

Mathias Tatti propose de directement passer au vote de l'entrée en matière, entendu que le libellée de l'ordre du jour est assez explicite. Au vote, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

Mathias Tatti rappelle les données historiques du dossier et précise les coûts de la consolidation du crédit de Fr. 65'000.—, voté en assemblée communale le 06.10.2011. Le montant dépensé est de Fr. 64'090.50, subvention reçue de Fr. 9'750.—, soit un solde à charge communale Fr. 54'340.50.

A la question de Michel Oeuvray de 1958, Mathias Tatti répond qu'il s'agit d'une subvention cantonale délivrée par la commission consultative du sport.

A la question du Président des assemblées, Benoît Bleyaert répond que le Conseil espérait toucher cette subvention, qui doit être demandée mais qui n'est pas automatiquement octroyée.

A la question de Michel Bernard, qui demande le taux d'intérêt et l'amortissement, Mathias Tatti répond que le taux d'intérêt est de 2.15% sur dix ans et l'amortissement annuel est de Fr. 2'000.—.

Comme il n'y a plus de questions, soumis au vote à mains levées, le point n° 4 de l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président lit le point n° 5 de l'ordre du jour : **Information sur travaux BKW projetés dans notre commune.** Comme il s'agit d'une information, il n'y a pas de vote d'entrée en matière, ni final.

Benoît Bleyaert explique la raison de cette information, à savoir que les travaux prévus par BKW sont relativement importants et touchent le secteur du Mont de Coeuve. Il rappelle que ce secteur a déjà été discuté en assemblées communales, relatif au changement des conduites d'eau. Benoît Bleyaert précise que BKW a pris contact avec le Conseil et par le biais de plans, explique les travaux projetés. A savoir, la suppression et le déplacement de la station transformatrice située vers le parking de l'église, qui ne répond plus aux normes et qui est désuète. Vu le manque de puissance électrique dans le secteur de la rue du Puits, la nouvelle station sera posée près de chez Jean-Bernard Chavanne. Benoît Bleyaert explique que les travaux impliquent une fouille depuis la rue du Puits en remontant la route du Mont. Autre élément des travaux prévus, le remplacement du câble en plomb qui dessert le Mont de Coeuve, ce qui engendrera une fouille pour la mise sous terre et la suppression de poteaux électriques. Benoît Bleyaert précise que le projet communal de desservir le Mont de Coeuve, en alimentation en eau et en épuration, vient en parallèle au projet de BKW car maintenant une coordination est nécessaire, pour savoir qui fait quoi, quand et comment, afin d'éviter les gênes et d'ouvrir plusieurs fois la même route. Benoît Bleyaert explique les travaux de remplacement de lignes à la rue du Puits et la suppression de poteaux électriques, utilisés également comme candélabres. Le Conseil communal examine actuellement le dossier pour y greffer des travaux communaux, à savoir les remplacements de conduites d'eau, les modifications de collecteurs liés au PGEE, ceci pour des questions rationnelles et économiques. EBL s'est associé au projet et des discussions sont en cours avec Swisscom. Benoît Bleyaert explique que la rue du Cotay est également touchée par les travaux prévus, par la suppression des poteaux électriques et la mise sous terre du câble. Il précise que la

conduite d'eau de cette rue serait également changée car l'alimentation est desservie par un diamètre de 40, qui n'est pas adapté pour alimenter huit maisons et n'est pas conforme aux prescriptions de défense contre l'incendie. Le Conseil communal a sollicité une offre auprès de BKW pour l'éclairage public, entendu qu'il est concerné par la suppression de poteaux électriques. Benoît Bleyaert explique que lors d'une prochaine assemblée communale sera présenté un dossier et des crédits chiffrés, comprenant tous les secteurs touchés et les travaux y relatifs. Il précise que vu l'importance des travaux, le Conseil a préféré communiquer une information qui explique pourquoi, n'a pas encore été présenté comme promis lors d'une précédente assemblée communale, de crédits pour l'épuration et l'alimentation en eau du Mont de Coeve.

A la question de Michel Oeuvray de 1958, Benoît Bleyaert répond que le réservoir va disparaître, au profit d'une pompe de suppression installée dans la chambre de pompage. Le nouveau système de pompage maintiendra une pression conforme.

A la question de Jean-Louis Terrier, Benoît Bleyaert confirme que la nouvelle pompe de suppression va pouvoir garantir la défense incendie du Mont de Coeve. Il précise qu'en effectuant des travaux conformes à l'ECA, la commune peut bénéficier de subventions.

M. le Président lit le point n° 6 de l'ordre du jour : **Divers**.

Sandra Chételat revient sur la réponse du maire à un citoyen, qu'elle a lu sur le PV d'une précédente assemblée et s'étonne, que le maire ne puisse intervenir contre les nuisances de fumées alors qu'il dirige la commune. Benoît Bleyaert rappelle que les propos sur un PV ne sont pas retransmis intégralement, mais qu'il s'agit d'une synthèse de la discussion. Il confirme que lors d'une précédente assemblée, il a expliqué que les citoyens peuvent l'appeler, mais qu'il devra à son tour en informer l'Office de l'environnement. Ce service cantonal pourra venir sur place, effectuer un prélèvement et éventuellement amender. Il rappelle que les citoyens peuvent l'appeler, mais que pour gagner du temps ils peuvent directement prendre contact auprès de l'Office de l'environnement. Il précise que le Conseil n'est pas habilité à effectuer des prélèvements de cendres, contrairement à des employés de l'Office de l'environnement.

Sandra Chételat, lors de ses déplacements en vélo, est surprise de constater que le tour des lavois est toujours propre, alors qu'ailleurs ce n'est pas le cas. Elle cite comme exemple la rue devant la commune jusqu'au rond-point, grilles obstruées par la paille, la rue devant l'école qui mérirerait le passage de la tondeuse, et les ronces sur les escaliers au lotissement du Crêt. Benoît Bleyaert répond qu'il arrive que certains secteurs soient oubliés car le voyer n'y passe pas systématiquement et invite les citoyens, à en informer le secrétariat. Il rappelle que le désherbage chimique est formellement interdit, que le travail est réalisé mécaniquement et que la tendance actuelle, donnée également par le canton, est de changer la mentalité pour accepter ses « herbes folles ». Il confirme que la manière de faire actuel est plus campagnarde et volontaire.

Michel Bernard remercie d'avoir peut prendre connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées et trouve normal que les citoyens puissent le faire. Il fait remarquer que les paroles des autorités communales lors de la dernière assemblée étaient déplacées et hors sujet.

M. le Président retient un merci et une remarque.

Jean-Louis Terrier fait remarquer que la rue du Milieu du Village est dangereuse en raison de thuyas non taillés. Il précise que la hauteur n'est pas conforme. M. le Président confirme que la remarque a été notée.

A la question de Pierre-André Henzelin qui demande des nouvelles du dossier de la mise aux normes de la signalisation, Raphaël Heusler répond que la procédure administrative est réglée, qu'un inventaire des panneaux a été réalisé et que prochainement un appel d'offres va être lancé. Il précise que l'année prochaine la mise en place sera effectuée.

Sandra Chételat explique que c'est la deuxième fois qu'un véhicule percute le bac à fleurs, situé au rétrécissement de la chaussée devant une maison du début du village. Elle précise que les automobilistes ne respectent pas la vitesse limitée et qu'un choc avec ce bac à fleurs peut être dangereux pour les personnes se trouvant à proximité. Raphaël Heusler explique que ce bac a été mis en place avec l'accord des propriétaires. Il confirme en avoir pris note et ira sur place constater les dégâts.

M. le Président fait remarquer que les automobilistes doivent respecter la limitation.

A la question de Frédéric Henzelin qui souhaite connaître la démarche liée aux négociations des taux d'intérêts car il trouve les derniers taux communiqués élevés, Mathias Tatti confirme que les taux actuels sont bas, mais que le Conseil négocie le taux avec les connaissances du jour. Lors de la négociation, le taux de 2,15 cité ce soir était la meilleure offre à l'époque. Benoît Bleyaert précise que les banques sont mises en concurrences. Il explique la procédure suivie par le Conseil communal, à savoir qu'après l'approbation d'un crédit par l'assemblée communale, des offres à diverses institutions sont sollicitées et le meilleur taux est choisi. Les banques prennent en compte la situation financière de la commune et si ses factures et ses créances sont réglés dans les temps. Mathias Tatti précise qu'actuellement les taux sont entre 1,5 et 2 et que malheureusement en 2012, le Conseil n'avait pas de meilleure offre que 2.15.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président remercie l'assemblée communale pour la participation de chacun et lève l'assemblée.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Jean-Bernard Chavanne

La Secrétaire :

Flore Brahier